

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoqué et tenue le mardi 22 octobre 2019, à 19 h 07.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger.

### **ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Approbation des procès-verbaux.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 septembre 2019 à 19 h.
  - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 octobre 2019 à 18 h 04.
4. **Administration, finances et qualité de services**
  - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
  - b) Présentation et approbation des comptes.
  - c) Dépôt et autorisation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
  - d) Embauche – Concours d'emploi # 201909-29 – Trésorier remplaçant – M. Georges Robitaille.
  - e) Avis de motion et dépôt du règlement # 25-2007-A02 modifiant la clause de taxation du règlement # 25-2007 autorisant des travaux de chargement, remplacement de ponceaux, fossés et de revêtement bitumineux sur un tronçon de 2.3 kilomètres de la montée Gagnon et décrétant un emprunt de 291 000 \$.
  - f) Présentation du règlement # 25-2007-A02 modifiant la clause de taxation du règlement # 25-2007 autorisant des travaux de chargement, remplacement de ponceaux, fossés et de revêtement bitumineux sur un tronçon de 2.3 kilomètres de la montée Gagnon et décrétant un emprunt de 291 000 \$.
  - g) Adoption du règlement # 146-2019 décrétant un emprunt au montant n'excédant pas 355 450 \$ pour défrayer les coûts d'acquisition d'une chargeuse sur roues et d'équipements divers et autorisant une taxe spéciale.
  - h) Fermeture des bureaux pour la période des Fêtes 2019.
  - i) Adoption du calendrier 2020 des séances ordinaires du conseil municipal.
  - j) Mutuelle de prévention – Renouvellement contrat ACCIsst 2019-2020.
  - k) Affectation des résultats du tournoi de golf 2019.
  - l) Lettre d'entente # 2019-01A.
  - m) Demande de vérification du Club d'Autoneige Blizzard inc. – Compensation de taxes pour raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égout – Matricule # 6198-96-9797.
5. **Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Acceptation de la démission de Mme Gabrielle Roy, première répondante.
  - c) Demande d'aide financière et participation au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires.
  - d) Renouvellement du protocole d'entente concernant le fonctionnement d'un service de premiers répondants (PR) de niveau 3.
6. **Travaux publics et services techniques**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Résultats d'ouverture de soumissions - Approvisionnement de chlorure de sodium en vrac (Sel de déglacage) # TP-201908-46 – Compass Minerals Canada Corp.
  - c) Achat d'un ensemble de lame mobile 10 pieds avec patins pour camions de déneigement 10 roues.
  - d) Mandat pour appel d'offres - Achat d'une camionnette au Service des travaux publics et services technique et rachat Ford F-250 2010 # TP-201910-60.
  - e) Demande d'aide financière au Programme réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – Projet de construction d'un nouveau garage municipal # BÂT-201810-59.
  - f) Demande de municipalisation de la rue du Joli-Bois (prolongement) sur le lot # 6 328 639 de Cie 9402-9725 Québec inc. – Attribution d'odonyme.
  - g) Recommandation de paiement # 4 et réception provisoire – Travaux réfection de tronçons routiers du chemin Guénette – Dossier # TP-201902-08 – Les Entreprises Claude Rodrigue inc.
  - h) Contrat de services professionnels d'ingénierie # TP-201804-14 – Mandat additionnel à Parallèle 54 Expert-Conseil inc. – Plans et devis pour tronçon de 1,6 km du chemin Guénette.
  - i) Services professionnels pour l'installation d'une borne sèche au débarcadère municipal et une demande de certificat d'autorisation # TP-201910-64 - Équipe Laurence.
  - j) Achat de glissières de sécurité – Dossier # TP-201910-66.
  - k) Services professionnels ingénierie – Cours d'eau Masson (tributaire) – Mandat # TP-201910-67 à Équipe Laurence.
7. **Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
  - a) Rapports des responsables de comités.

- b) Embauche – Concours d'emploi # 201909-28 – Préposé à l'écocentre temporaire Hiver – M. Richard Brin.
  - c) Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement # 128-2018-A01.1 portant sur l'usage camping équestre de la grille de zonage # R-63 et retrait du règlement.
  - d) Dépôt du compte-rendu de l'assemblée publique de consultation du règlement # 128-2018-A02.
  - e) Adoption du règlement de concordance # 128-2018-A02 modifiant le plan d'urbanisme règlement # 128-2018-PU afin d'y introduire de nouvelles normes régionales relatives à la protection et l'accessibilité aux sentiers prévues au schéma d'aménagement de la MRC.
  - f) Adoption du premier projet du règlement # 128-2018-A03 (P1) modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'ajouter les usages commerces de divertissement et de débit de boissons (C5), commerce de restauration (C7) et Foresterie et sylviculture (A3) affectant les zones V-31 et V-55 pour permettre l'établissement d'une cabane à sucre et une salle de spectacles avec débit de boissons.
  - g) Demande de dérogation mineure # 2019-DM-00037 – 233, chemin Masson – Marges latérales.
  - h) Demande d'usage conditionnel # 2019-UC-00035 – Résidence de tourisme au 130, rue du Sentier-du-Bouleau.
  - i) Mandat pour services professionnels – Caractérisation du sentier de raccordement entre Ville Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Ville d'Estérel – # URB-201910-62 – Terre et Habitats inc.
  - j) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels sentiers – Lot 5 507 772 - Cession du lot 5 507 790 par M. Yvan Cameron.
  - k) Contrat – renouvellement 2020 échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord – Entente avec Abrinord.
8. **Communications, loisirs, événements et culture.**
- a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Modification à la résolution # 6965-07-2019 – Politique de remboursement de frais pour les enfants pratiquant le ski alpin – Contribution à Ski Chanteclerc.
  - c) Manifestations de la Fête nationale 2020 – Contrat d'artistes.
  - d) Renouvellement d'entente pour l'utilisation des sentiers du parc d'Estérel avec Hors Limite # LOI-201910-63.
  - e) Contrat de services pour l'utilisation du Pavillon-Violette-Gauthier et la location de patins # LOI-201910-61.
9. **Correspondance.**
10. **Affaires nouvelles.**
- a) Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 3 Programme d'aide financière offert par l'Agence 9-1-1 du Québec – Abrogation de la résolution # 7053-10-2019
  - b) Recommandation de paiement – Scellement de fissures supplémentaires de Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Sud inc. – Dossier # TP-201902-18.
11. **Période de questions.**
12. **Levée de la séance.**

## 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

7057-10-2019

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

## 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

7058-10-2019

### 3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 16 septembre 2019 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 septembre 2019 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

7059-10-2019

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 OCTOBRE 2019 À 18 H 04.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 octobre 2019 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 octobre 2019 à 18 h 04 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère, Julie Moreau, fait rapport au conseil.

7060-10-2019

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par l'assistante-trésorière, madame Julie Forgues, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 900 029.75 \$ ;

ATTENDU que les chèques # 31 789, # 31 872 et # 31 922 sont inexistantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	du 13 septembre 2019 au 17 octobre 2019	# 31 788 à # 31 857	768 468.82 \$
Déboursés	au 17 octobre 2019	# 31 858 à # 31 944	131 565.93 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

\_\_\_\_\_  
Julie Forgues  
Assistante-trésorière

7061-10-2019

4. c) DÉPÔT ET AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville et l'Agglomération doivent disposer de crédits suffisants pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU le tableau des transferts à être autorisés par le conseil tel que préparé par l'assistante-trésorière, madame Julie Forgues, daté du 7 octobre 2019 ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2019-032 à # 2019-043 à être déposés au conseil tels que préparés par la directrice générale et assistante-trésorière, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

4. d) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201909-29 – TRÉSORIER REMPLAÇANT – M. GEORGES ROBITAILLE.

ATTENDU le congé d'une durée indéterminée du titulaire du poste de trésorier depuis la mi-août 2019 et la nécessité de combler le poste temporairement vacant ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201909-29 pour recruter un trésorier remplaçant ;

ATTENDU le processus de sélection et les entrevues réalisées par le comité de sélection formé à cet effet ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues, suivant le choix du comité de sélection en faveur du candidat cadre monsieur Georges Robitaille ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Georges Robitaille à titre de salarié cadre remplaçant, au poste de trésorier, sujet à une période de probation de six mois, le cas échéant, et entérine son entrée au travail à compter du 7 octobre 2019 jusqu'au retour en poste du titulaire et par la suite selon les besoins de la Ville, au salaire horaire de 50.00 \$/heure incluant un montant compensatoire représentant 10 % des bénéfices prévus en matière d'assurance collective et de fonds de pension, sujet à l'indexation annuelle 2019, pour les besoins du Service (n'excédant pas 35 heures par semaine), le tout aux termes et conditions énoncés à son contrat d'embauche à intervenir.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-141 et # 62-13000-141.

4. e) AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT # 25-2007-A02 MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT # 25-2007 AUTORISANT DES TRAVAUX DE CHARGEMENT, REMPLACEMENT DE PONCEAUX, FOSSÉS ET DE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UN TRONÇON DE 2.3 KILOMÈTRES DE LA MONTÉE GAGNON ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 291 000 \$.

Le conseiller, monsieur Bernard Malo, donne avis de motion et dépose un projet de règlement à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # 25-2007-A02 sera présenté, pour étude et adoption, afin de modifier la clause de taxation du règlement # 25-2007 autorisant des travaux de chargement, remplacement de ponceaux, fossés et de revêtement bitumineux sur un tronçon de 2.3 kilomètres de la montée Gagnon et décrétant un emprunt de 291 000 \$.

4. f) PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 25-2007-A02 MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT # 25-2007 AUTORISANT DES TRAVAUX DE CHARGEMENT, REMPLACEMENT DE PONCEAUX, FOSSÉS ET DE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UN TRONÇON DE 2.3 KILOMÈTRES DE LA MONTÉE GAGNON ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 291 000 \$.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, invite la greffière, madame Judith Saint-Louis à présenter le projet de règlement # 25-2007-A02 modifiant le règlement d'emprunt # 25-2007.

Le règlement d'emprunt original # 25-2007 est entré en vigueur le 31 octobre 2007 pour permettre un emprunt au montant de 291 000 \$ et de décréter des travaux de chargement, remplacement de ponceaux, fossés et de revêtement bitumineux sur un tronçon de 2.3 kilomètres de la montée Gagnon.

La clause de taxation originale prévoyait que le règlement était payable en partie pour une proportion de 13 % à l'ensemble des contribuables de la Ville et en partie pour une proportion de 87 % au secteur mentionné au bassin de taxation décrit à l'annexe D selon le nombre d'unité attribué à chaque immeuble défini par des catégories d'immeubles en superficie. Le règlement # 25-2007 a donc été taxé en vertu de cette clause à compter de 2008.

Par le règlement # 25-2007-A01 entré en vigueur le 9 octobre 2013, la clause de taxation a été modifiée afin de remplacer la portion payable à l'ensemble pour la hausser de 13 % à 24.5 %, la portion au secteur a été diminuée de 87 % à 75.5 % et l'annexe D a été remplacée par l'annexe D-1 définissant un bassin de taxation légèrement modifié. Cette modification à la taxation a été appliquée à compter de 2014.

Ce présent règlement modifie à nouveau la clause de taxation du règlement # 25-2007 en remplaçant les proportions par un calcul unique à 100 % payable par l'ensemble de la Ville selon la valeur imposable des immeubles considérant que la montée Gagnon est un chemin intermunicipal.

Le montant en capital résiduel du règlement # 25-2007 est de 150 100 \$ au 31 décembre 2019. Calculé avec les frais de financement sur une période de 9 ans restant, l'impact pour le service de dette est estimé à 19 676 \$ annuellement pour l'ensemble de la Ville soit une charge fiscale de 6.99 \$ de la taxe générale de 2020 (pour une valeur moyenne de propriété de 233 056 \$).

Afin de respecter le processus d'adoption du règlement modificatif prévu à la Loi, seule l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est requise. Cependant un avis public sera donné, au moins 30 jours avant que le règlement # 25-2007-A02 ne soit soumis au ministre, mentionnant que toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement doit en informer le ministre par écrit au cours de ces 30 jours.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

7063-10-2019

4. g) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 146-2019 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT N'EXCÉDANT PAS 355 450 \$ POUR DÉFRAYER LES COÛTS D'ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE SUR ROUES ET D'ÉQUIPEMENTS DIVERS ET AUTORISANT UNE TAXE SPÉCIALE.

ATTENDU que l'objet du présent règlement est de décréter l'acquisition d'une chargeuse sur roues et d'équipements divers pour le Service des travaux publics et services techniques et procéder à l'emprunt de la somme nécessaire à l'achat de ce nouveau véhicule ;

ATTENDU que ce conseil désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par madame Julie Forgues, assistante-trésorière, en date du 12 septembre 2019, il y a lieu d'emprunter une somme de 355 450 \$ conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 septembre 2019 par le conseiller, monsieur Bernard Malo et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 146-2019 décrétant un emprunt au montant n'excédant pas 355 450 \$ pour défrayer les coûts d'acquisition d'une chargeuse sur roues et d'équipements divers et autorisant une taxe spéciale soit et est adopté et fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales et l'Habitation et suivant l'avis public de sa promulgation.

QUE conformément à l'article # 556 de la *Loi sur les Cités et Villes*, qu'avis public soit publié à l'effet qu'un registre pour les personnes habiles à voter sera ouvert le 31 octobre 2019 de 9 h à 19 h au bureau municipal à l'hôtel de ville située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

Le vote est demandé.

Pour : 5 (M. Bernard Malo, Mme Marie-Claude Déziel, Mme Lisiane Monette, M. Raymond St-Aubin et Mme Julie Moreau)  
Contre : 1 (M. Maxime Bélanger).

La résolution est adoptée à la majorité.

7064-10-2019

4. h) FERMETURE DES BUREAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2019.

ATTENDU les prescriptions mentionnées à l'article 14.04 de la convention collective 2012-2017 non renouvelée à ce jour relativement aux congés fériés et chômés ;

ATTENDU l'achalandage restreint aux services municipaux durant la période des Fêtes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil décrète la fermeture au public des services administratifs municipaux du 22 décembre 2019 au 5 janvier 2020 inclusivement.

Tableau en référence seulement

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
15	16 Séances Budget à confirmer	17	18	19	20	21
22	23	24 Férié	25 Férié	26 Fériée	27 Chômée	28
Janvier 2020						

29	30 Chômée	31 Férié	1 Férié	2 Férié	3	4
5	6	7	8	9	10	11

Fériés et Fêtes chômées indiqués à la convention collective Tableau 14.04

QUE ce conseil décrète la fermeture au public de la bibliothèque municipale du 22 décembre 2019 au 5 janvier 2020 inclusivement, réouverture le 6 janvier 2020.

QUE ce conseil décrète la fermeture au public de l'écocentre du 22 décembre 2019 au lundi 6 janvier 2020, réouverture le mardi 7 janvier 2020.

QUE l'horaire du centre de conditionnement sera accessible sur le site Internet municipal ([www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com)) selon la disponibilité des bénévoles.

QUE la présente n'inclut pas les services d'accueil au Pavillon-Violette-Gauthier et les patinoires qui, s'ils sont en fonction, demeurent ouverts.

7065-10-2019

4. i) ADOPTION DU CALENDRIER 2020 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

ATTENDU qu'en conformité de l'article 319 de la *Loi sur les Cités et villes*, le conseil municipal est tenu d'établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires ;

ATTENDU le projet de calendrier 2020 des séances ordinaires du conseil municipal tel que proposé au tableau préparé par la greffière, madame Judith Saint-Louis, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le calendrier des séances ordinaires projetées pour l'année 2020.

7066-10-2019

4. j) MUTUELLE DE PRÉVENTION – RENOUELEMENT CONTRAT ACCISST 2019-2020.

ATTENDU l'offre de renouvellement de contrat de la firme Le Groupe ACCISst en date du 13 septembre 2019 pour les frais de gestion pour une entente de services au montant d'environ 6 130.20 \$ plus les taxes applicables équivalant 10 % de la facture de la masse salariale versée CNESST (salaires prévus) ;

ATTENDU que la firme actuelle répond aux besoins en matière de santé et sécurité du travail de la Ville et de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel depuis plus de 11 ans (2008) ;

ATTENDU les résultats bénéfiques au cours des dernières années en ce qui a trait à la prévention, la gestion des dossiers d'accident de travail et de la représentation auprès de la CNESST, la direction de la Révision Administrative et du Tribunal administratif du travail ;

ATTENDU que les économies potentielles à réaliser par rapport à une prime régulière ;

ATTENDU que ce contrat est à durée déterminée pour une période d'un an ;

ATTENDU la recommandation favorable de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines et responsable des communications, madame Stéphanie Croteau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de renouvellement et attribue le contrat 2019-2020 à Le Groupe ACCISst au montant de 6 130.20 \$ soit 10 % de notre facturation annuelle plus les taxes applicables (7 048.20 \$ toutes taxes comprises) pour le mandat en matière de santé et sécurité au travail de la Ville et de l'Agglomération.

QUE ce conseil autorise le paiement de l'ajustement de facturation antérieure pour l'année 2018-2019 au montant de 320.30 \$ plus les taxes applicables (368.27 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes # 02-13000-410 et # 62-13000-410.

7067-10-2019

4. k) AFFECTATION DES RÉSULTATS DU TOURNOI DE GOLF 2019.

ATTENDU les résultats tels que préparés par l'assistante-trésorière, madame Julie Forgues, en date du 7 octobre 2019 établissant les revenus réalisés lors du tournoi de golf municipal tenu le 7 septembre dernier au montant de 10 682.53 \$ ;

ATTENDU qu'il y a lieu de verser cette somme au fonds surplus accumulé affecté « Tournoi de golf de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson » ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser la somme recueillie de 10 682.53 \$ au surplus accumulé « Tournoi de golf de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ».

7068-10-2019

4. l) LETTRE D'ENTENTE # 2019-01A.

ATTENDU la résolution # 6903-06-2019 prise le 17 juin 2019 aux fins de procéder à l'assignation temporaire de madame Karine Giroux au poste de secrétaire de relève à compter du 2 juillet 2019, selon l'horaire et les termes de la lettre d'entente # 2019-01 ;

ATTENDU que d'un commun accord l'employeur et la salariée souhaitent prolonger la période de probation prévue à la lettre d'entente # 2019-01 et qu'il y a lieu d'amender ladite lettre d'entente à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la prolongation de la période de probation de madame Karine Giroux à titre de secrétaire de relève, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019 ;

QUE ce conseil autorise la mairesse et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente # 2019-01A à intervenir à cet effet.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-141, # 62-13000-141, # 02-14000-141, # 62-14000-141, # 02-61000-141 et # 02-70110-141.

7069-10-2019

4. m) DEMANDE DE VÉRIFICATION DU CLUB D'AUTONEIGE BLIZARD INC. – COMPENSATION DE TAXES POUR RACCORDEMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – MATRICULE # 6198-96-9797.

ATTENDU les dispositions du règlement # 34-2003, *concernant les travaux de construction, de coupes et raccordements, d'amélioration et d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux et des appareils connexes et des différentes infrastructures municipales sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-Estérel*, selon lequel une compensation au montant forfaitaire de 5 000 \$ est exigée par service au propriétaire actuel ou antérieur qui n'a jamais participé au paiement des règlements d'emprunt pour la construction des réseaux d'aqueduc ou d'égout devant desservir ledit emplacement ;

ATTENDU la demande de vérification de monsieur Clément Belval, trésorier du Club d'Autoneige Blizard inc., pour l'application du règlement # 34-2003 sur l'ancien matricule # 6198-96-9797 pour la propriété sise au 4, chemin des Hauteurs ;

ATTENDU que les anciens propriétaires de cet immeuble étaient imposés pour le règlement divers aqueduc 5-75F jusqu'en 1994, année où la Ville est devenue propriétaire par l'acte 1 058 334 intervenu le 16 mai 1994 ;

ATTENDU que cet immeuble a été par la suite intégré à la propriété municipale en plus grande étendue, puis revendu selon de nouvelles dimensions étant le nouveau lot 6 108 845 au Club d'autoneige Blizard inc. par l'acte # 23 200 870 publié le 29 juin 2017 ;

ATTENDU la résolution # 6945-07-2019 prise le 15 juillet 2019 par laquelle ce conseil acceptait de vendre une autre parcelle de terrain à Club d'Autoneige Blizard inc. afin d'agrandir son immeuble maintenant regroupé et connu comme étant le lot 6 327 758 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil lie le nouveau lot # 6 327 758 à l'ancien matricule # 6198-96-9797, et en conséquence exige du nouveau propriétaire que la compensation payable pour le service d'égout sanitaire le desservant et les dépôts requis aux raccordements, le cas échéant, en vertu du règlement # 34-2003.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

7070-10-2019

5. b) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME GABRIELLE ROY, PREMIÈRE RÉPONDANTE.

ATTENDU l'avis de démission remis au directeur du Service de sécurité incendie par madame Gabrielle Roy, membre de la brigade des premiers répondants de Sainte-Marguerite-Estérel, le 18 septembre dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de madame Gabrielle Roy prenant effet le 2 octobre 2019 et lui adresse ses remerciements et sa reconnaissance pour sa contribution en tant que première répondante au sein de la brigade municipale au cours des deux dernières années et lui souhaite bonne chance dans ses prochaines occupations.

7071-10-2019

5. c) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET PARTICIPATION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES.

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (c. S-3.4 r.1) découlant de la Loi sur la sécurité incendie prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le Gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU que la Ville désire, à titre de ville centre de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU que la Ville prévoit la formation de deux (2) pompiers volontaires pour le programme Pompier 1, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur le territoire de l'Agglomération ;

ATTENDU que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Pays-d'en-Haut en conformité avec l'article 6 du Programme ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et délègue le directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers pour et au nom de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires au ministère de la Sécurité publique et à transmettre cette demande par l'intermédiaire de la MRC des Pays d'en Haut.

7072-10-2019

5. d) RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS (PR) DE NIVEAU 3.

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU l'entente pour l'implantation d'un service de premiers répondants telle que proposée par l'Agence de la santé et des services sociaux intervenue le 21 juin 2010 de même que son addenda du 30 juin 2010 entre La Ville centre, pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, le Centre de communication santé Laurentides-Lanaudière, les Ambulances Michel Crevier inc. CAMBI et l'Agence de la Santé et des services sociaux des Laurentides ;

ATTENDU que ce conseil désire renouveler le protocole d'entente de son service de premiers répondants ;

ATTENDU que le Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides est responsable de l'accréditation des services de premiers répondants ;

ATTENDU qu'un protocole d'entente doit intervenir afin de prévoir les modalités concernant la mise en place et les opérations du service de premiers répondants ;



ATTENDU le projet de renouvellement du protocole d'entente concernant le fonctionnement d'un service de premiers répondants de niveau 3 soumis par la coordination des services hospitaliers d'urgence du CISSS des Laurentides, en octobre 2019 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le renouvellement de l'entente proposée.

QUE ce conseil nomme le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, interlocuteur auprès du Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides afin de maintenir les standards requis pour que le service soit reconnu premiers répondants de niveau 3 selon les normes établies par le Ministère de la Santé et des Services sociaux.

QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou le maire suppléant en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ville centre de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, le protocole d'entente à intervenir avec le Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides relativement au maintien d'un service de premiers répondants.

## 6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

### 6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

7073-10-2019

### 6. b) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS - APPROVISIONNEMENT DE CHLORURE DE SODIUM EN VRAC (SEL DE DÉGLAÇAGE) # TP-201908-46 – COMPASS MINERALS CANADA CORP.

ATTENDU les besoins de la Ville en matière de chlorure de sodium (sel de déglacage) pour la période hivernale 2019-2020 ;

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le site du SÉAO le 28 août 2019 et dans l'édition du 4 septembre 2019 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut pour la fourniture de chlorure de sodium en vrac (sel de déglacage) tel qu'il appert au devis # TP-201908-46 ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues le 25 septembre 2019 à 15 h selon le tableau suivant pour la fourniture de produits abrasifs avant les taxes applicables :

Soumissionnaires	Prix avant les taxes			
	Option # 1 Livrée		Option # 2 Non livrée	
	Par tonne livrée	pour 900 tonnes	Par tonne non livrée	pour 900 tonnes
Compass Minerals Canada Corp.	109.90 \$	98 910.00 \$	95.00 \$	85 500.00 \$
Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée	112.14 \$	100 926.00 \$	115.00 \$	103 500.00 \$
Sel du Nord inc.	114.95 \$	103 455.00 \$	95.00 \$	85 500.00 \$

ATTENDU qu'après étude des soumissions reçues, la plus basse soumission conforme et la plus avantageuse est celle de Compass Minerals Canada Corp. pour l'option # 1 et celles de Compass Minerals Canada Corp. et Sel du Nord inc. ex-aequo pour l'option # 2 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard, en faveur de l'option la plus avantageuse pour la ville soit celle de l'option # 1, matériel livré ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et opte pour l'option # 1 (matériel livré) et accepte la soumission de Compass Minerals Canada Corp. et lui attribue le contrat sur commande au prix de 109.90 \$ la tonne de chlorure de sodium livrée au garage municipal pour un nombre de tonnes estimé à 900 soit un contrat total estimé à 98 910.00 \$ avant les taxes applicables (113 721.77 \$ toutes taxes comprises).

QUE le représentant de la Ville au dossier soit le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ou son remplaçant, ou son représentant, monsieur Serge Catman.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 62-33000-622 et # 02-33000-622.

7074-10-2019

6. c) ACHAT D'UN ENSEMBLE DE LAME MOBILE 10 PIEDS AVEC PATINS POUR CAMIONS DE DÉNEIGEMENT 10 ROUES.

ATTENDU les besoins en équipements de déneigement pour le Service des travaux publics et services techniques ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard, pour l'achat d'un ensemble de lame mobile de 10 pieds avec patins et de deux coins d'usure de Lame – Mobile au coût de 3 410.00 \$ plus les taxes applicables selon sa soumission du 3 octobre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve l'achat précité soit l'ensemble de lame # KTA10DHDR au prix de 3 280.00 \$ et 2 coins d'usure réversible # CU1 au prix de 65.00 \$ chacun pour un montant global de 3 410.00 \$ plus les taxes applicables (3 920.65 \$ toutes taxes comprises) de Lame-Mobile.

QUE cette dépense soit imputée au poste # 02-33000-640.

7075-10-2019

6. d) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES - ACHAT D'UNE CAMIONNETTE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUE ET RACHAT FORD F-250 2010 # TP-201910-60.

ATTENDU le plan de remplacement des équipements municipaux ;

ATTENDU la résolution # 6585-10-2018 prise le 15 octobre 2018 par laquelle ce conseil consentait à procéder à l'appel d'offres # TP-201809-44 pour l'achat d'une camionnette 2019 et le rachat de deux camionnettes usagées ;

ATTENDU que le modèle demandé n'était plus disponible et qu'aucune soumission n'avait été reçue ;

ATTENDU le projet de devis # TP-201910-60 tel que rédigé par la greffière, madame Judith Saint-Louis, et le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard, pour l'achat d'une camionnette 4 x 4 neuve de marques et modèles Ford F-250 XLT ou GMC Sierra 2500 WT 2019 ou plus récente avec équipements à neige et pour le rachat d'une camionnette Ford F-250 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres en temps et lieu conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière et que cette dépense soit payable par le fonds de roulement sur une période de six (6) ans.

7076-10-2019

6. e) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL # BÂT-201910-59.

ATTENDU l'aide financière disponible au volet 1 *Réfection et construction des infrastructures municipales* (RECI) du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) qui vise la réalisation de projets de construction, de mise aux normes, de réhabilitation ou conversion, d'agrandissement ou de réfection d'infrastructures municipales afin d'assurer la pérennité des services aux citoyens ;

ATTENDU que la Ville est admissible à ce programme et que le projet de construction d'un nouveau garage municipal répond également aux critères d'admissibilité prévus ;

ATTENDU le rapport d'évaluation rendu par HZDS Architectes suivant son mandat reçu par la résolution # 6105-09-2017 prise le 18 septembre 2017, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU qu'il y a lieu de présenter une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation par le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des Travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

ATTENDU l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au Ministère qu'il entend procéder au remplacement du garage municipal existant par son projet # BÂT-201910-59 Construction d'un nouveau garage municipal.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme RÉCIM.

QUE la Ville a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

7077-10-2019

6. f) DEMANDE DE MUNICIPALISATION DE LA RUE DU JOLI-BOIS (PROLONGEMENT) SUR LE LOT # 6 328 639 DE CIE 9402-9725 QUÉBEC INC. – ATTRIBUTION D'ODONYME.

ATTENDU la demande de municipalisation d'un tronçon du prolongement de la rue du Joli-Bois connu comme étant le lot # 6 328 639 par le propriétaire de la rue, Cie 9402-9725 Québec inc. représentée par monsieur Jason Martineau, et les propriétaires riverains à ce tronçon le 3 octobre 2019 en vertu du règlement portant sur les normes minimales de construction des chemins et sur la municipalisation des chemins en vigueur # 09-2006 ;

ATTENDU la déclaration du propriétaire que le chemin est libre de tout privilège et l'engagement du propriétaire pour la cession du tronçon de chemin conforme pour un montant de 1 \$ par acte à notarié à ses frais de même que son engagement à garantir la structure du chemin pour une durée d'un an suivant la cession ;

ATTENDU la recommandation favorable de municipalisation telle que formulée par monsieur Jean-Michel Dufort, ing. d'Équipe Laurence inc. du 30 septembre 2019, attestant la complétion des travaux et leur conformité tant à leurs plans et devis qu'à la réglementation municipale ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard, à l'effet que ce tronçon de la rue du Joli-Bois est conforme à la réglementation municipale et peut être cédé à la Ville ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'en informer la Commission de toponymie du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la cession à la Ville par la Cie 9402-9725 Québec inc. du lot 6 328 639 et accepte le verbal du chemin étant le prolongement de la rue du Joli-Bois sur le lot # 6 328 639.

QUE l'entretien hivernal de ce chemin débute dès la saison 2019-2020.

QUE tous les frais de cession du lot # 6 328 639 soient à la charge entière du propriétaire cédant.

QUE la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir.

QUE ce conseil attribue à ce nouveau tronçon de rue l'odonyme « Rue du Joli-Bois » étant le prolongement de cette rue et que la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour son officialisation.

QUE si le requérant ne donnait pas suite aux présentes au plus tard le 31 décembre 2019, la présente résolution deviendrait nulle et non avenue.

7078-10-2019

6. g) RECOMMANDATION DE PAIEMENT # 4 ET RÉCEPTION PROVISOIRE – TRAVAUX RÉFECTION DE TRONÇONS ROUTIERS DU CHEMIN GUÉNETTE – DOSSIER # TP-201902-08 – LES ENTREPRISES CLAUDE RODRIGUE INC.

ATTENDU le règlement # 114-2017 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 996 000 \$ pour des travaux routiers sur le chemin Guénette afin de financer le coût des travaux d'amélioration sur un tronçon d'une longueur d'environ 3.5 kilomètres ;

ATTENDU la résolution # 6772-03-2019 prise le 18 mars 2019 par laquelle ce conseil acceptait le prix soumis à la soumission de Les Entreprises Claude Rodrigue inc. et lui attribuait le contrat # TP-201902-08 pour des travaux de réfection de tronçons du chemin Guénette en deux phases sur une longueur totale révisée de 1.85 kilomètre, dans le cadre du programme TECQ 2017-2018 pour un montant de 144 009.50 \$ pour la phase I et de 854 590.50 \$ pour la phase II soit un montant global de 998 600.00 \$ plus les taxes applicables (1 148 140.35 \$ toutes taxes comprises), le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis révisé # TP-201902-08 ;

ATTENDU les factures # 12 209, #12 204 et # 12 206 selon le décompte progressif # 4 du 30 septembre 2019 de Les Entreprises Claude Rodrigue inc. au montant global de 264 474.88 \$ plus les taxes applicables indiquant les avenants TS-R-03 et TS-R-07 et la libération d'une partie de la garantie contractuelle de 5 % du montant du contrat ;

ATTENDU la recommandation de paiement # 4 pour les travaux tels que préparés par monsieur Jonathan Talbot, ing. jr Parallèle 54, datée du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au montant de 264 474.88 \$ plus les taxes applicables et sa recommandation d'acceptation provisoire des travaux tenant compte d'une retenue contractuelle résiduelle de 5 % du contrat pour un an à compter du 30 septembre 2019 ;

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées, décrète l'acceptation provisoire des travaux terminés au 30 septembre 2019 et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement des factures # 12 209, # 12 204 et # 12 206 au montant total de 264 474.88 \$ plus les taxes applicables (304 079.99 \$ toutes taxes comprises) à Les Entreprises Claude Rodrigue inc. tenant compte de la libération d'une retenue contractuelle de 5 %.

QUE ce conseil demande à la direction générale de transmettre une lettre de recommandations favorable à l'endroit de Les Entreprises Claude Rodrigue inc pour les travaux effectués à la satisfaction de la Ville.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 114-2017.

7079-10-2019

6. h) CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE # TP-201804-14 – MANDAT ADDITIONNEL À PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC. – PLANS ET DEVIS POUR TRONÇON DE 1,6 KM DU CHEMIN GUÉNETTE.

ATTENDU le règlement # 114-2017 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 996 000 \$ pour des travaux routiers sur le chemin Guénette afin de financer le coût des travaux d'amélioration sur un tronçon d'une longueur d'environ 3.5 kilomètres ;

ATTENDU la résolution # 6375-05-2018 par laquelle ce conseil acceptait le prix soumis à la soumission de Parallèle 54 Expert-Conseil inc. et lui attribuait le contrat de services professionnels en ingénierie au montant de 46 450.00 \$ plus les taxes applicables (53 405.89 \$ toutes taxes comprises) pour les travaux de réfection du chemin Guénette sujets à une aide financière du programme dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) pour trois (3) tronçons d'une longueur totale de 3,5 km ;

ATTENDU la résolution # 6918-06-2019 prise le 17 juin 2019 par laquelle ce conseil acceptait le paiement d'honoraires suivant des modifications significatives apportées au mandat initial pour la conception des plans et devis des phases 1 et II, la phase III étant retardée ;

ATTENDU l'avenant au contrat tel que formulé par Jean-Philippe Lemire, ing. de Parallèle 54 Expert-conseil inc. le 25 septembre 2019 pour la préparation des plans et devis, l'estimation des coûts et la gestion de l'appel d'offres pour la réfection du dernier segment du chemin Guénette Phase III sur une longueur de d'approximativement 1 580 mètres linéaires au montant de 5 400.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et attribue un mandat additionnel à la firme Parallèle 54 Expert-conseil inc. selon son offre VSML-1801 au montant de 5 400.00 \$ plus les taxes applicables (6 208.65 \$ toutes taxes comprises) pour les travaux de réfection du tronçon III de 1,6 kilomètre du chemin Guénette.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt # 114-2017.

7080-10-2019

6. i) SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE SÈCHE AU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL ET UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION # TP-201910-64 - ÉQUIPE LAURENCE.

ATTENDU les différents besoins des divers services au niveau de l'approvisionnement en eau pour diverses opérations sans besoin bénéfique pour de l'eau potable et traitée ;

ATTENDU que l'emplacement du débarcadère municipal est propice pour l'installation d'une borne sèche à proximité ;

ATTENDU qu'il est requis de procéder à une demande de certificat d'autorisation auprès du ou des ministères concernés ;

ATTENDU que la firme d'ingénierie Équipe Laurence est déjà mandatée au dossier du remplacement du débarcadère municipal # TP-201804-23 ;

ATTENDU l'offre de services # OS-3582 d'Équipe Laurence du 26 août 2019 révisée pour la préparation du plan pour borne sèche et de la demande de certificat d'autorisation au montant de 2 250.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de services professionnels d'Équipe Laurence et lui attribue le contrat # TP-201910-64 pour la préparation du plan et de la demande de certificat d'autorisation en complément de la demande déjà prévue pour la reconstruction du quai au montant de 2 250.00 \$ plus les taxes applicables (2 586.94 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires #02-41000-410 et # 62-41000-410.

7081-10-2019

6. j) ACHAT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ.

ATTENDU les besoins de remplacement de glissières de sécurité rue les rues du Domaine-Ouimet, du Domaine-Moclar, des Lupins et sur la montée Gagnon ;

ATTENDU les prix obtenus des fournisseurs potentiels selon le tableau suivant :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
Entreprise Ployard 2000 inc.	13 978.42 \$
Les Glissières Desbiens inc.	20 418.00 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard, en faveur de la soumission la plus basse qui s'avère être la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte la soumission d'Entreprise Ployard 2000 inc. et lui attribue le contrat # TP-201910-66 pour la fourniture, le transport et l'installation de glissières de sécurité aux endroits et pour les longueurs désignées par le directeur du Service des travaux publics, monsieur Yvon Couillard, selon sa soumission # 9351 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au prix global de 13 978.42 \$ plus les taxes applicables (16 071.69 \$ toutes taxes comprises)

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-35500-521 après transferts budgétaires à réaliser.

7082-10-2019

6. k) SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIERIE – COURS D'EAU MASSON (TRIBUTAIRE) – MANDAT # TP-201910-67 À ÉQUIPE LAURENCE.

ATTENDU les problèmes importants de drainage de la conduite pluviale située dans la servitude Masson et le tributaire au lac Masson ;

ATTENDU qu'il y a lieu de confier un mandat à une firme d'ingénierie en deux phases, d'abord pour l'étude du drainage selon le relevé topographique réalisé dernièrement et pour déterminer l'ampleur des travaux et ensuite pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cas du remplacement requis de la conduite ;

ATTENDU les offres professionnelles obtenues de FNX Innov au montant de 20 900.00 \$ plus les taxes applicables et celle de l'Équipe Laurence au montant de 14 130.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'après étude, le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard, recommande la soumission la plus basse et la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte l'offre d'Équipe Laurence et lui attribue le contrat # TP-201910-67 pour ses services professionnels tel qu'il appert à sa soumission # OS-3708 du 9 octobre 2019 au montant de 14 130.00 \$ plus les taxes municipales (16 245.97 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41500-410.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

7083-10-2019

7. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201909-28 – PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE TEMPORAIRE HIVER – M. RICHARD BRIN.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour combler un poste de préposé à l'Écocentre temporaire pour la saison hivernale 2019-2020 ;

ATTENDU l'affichage interne du concours d'emploi # 201909-28 le 30 septembre 2019 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012-2017 toujours en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines et responsable des communications, madame Stéphanie Croteau, suivant le choix du comité de sélection

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Richard Brin à titre de salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective au poste de préposé à l'Écocentre pour la saison hivernale à compter du 5 novembre 2019 jusqu'à la fin avril 2020, le tout selon les dispositions de l'actuelle convention collective 2012-2017 n'excédant pas 149 jours et de sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47015-141.

7084-10-2019

7. c) DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT # 128-2018-A01.1 PORTANT SUR L'USAGE CAMPING ÉQUESTRE DE LA GRILLE DE ZONAGE # R-63 ET RETRAIT DU RÈGLEMENT.

ATTENDU que le conseil a procédé à l'adoption d'un règlement particulier # 128-2018-A01.1 le 19 août 2019 suivant les demandes valides d'approbation référendaires déposées dans les délais requis suivant l'avis public donné le 17 juillet 2019 ;

ATTENDU la tenue de la procédure d'enregistrement le 26 septembre 2019 ;

ATTENDU que la greffière, madame Judith Saint-Louis, dépose conformément à la procédure édictée à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 26 septembre dernier pour le règlement # 128-2018-A01.1, amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de modifier l'article 15.13 et la grille R-63 pour permettre l'usage camping équestre, attestant la signature de 8 personnes habiles à voter enregistrées sur un nombre potentiel de 7 pour exiger un référendum ;

ATTENDU que le conseil doit maintenant fixer la date de tenue du scrutin référendaire ou il peut retirer son règlement de modification en vertu des articles 558 ou 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

ATTENDU l'étude des résultats, les informations obtenues des personnes intéressées et les démarches et les coûts d'une telle procédure de scrutin ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil abandonne le projet de modification de sa réglementation pour permettre le camping équestre en usage complémentaire dans la zone R-63 et retire son règlement # 128-2018-A01.1.

QU'avis public soit transmis aux personnes habiles à voter du secteur du retrait du règlement # 128-2018-A01.1 conformément aux dispositions de l'article 559 de la LERM.

7. d) DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A02.

La greffière, madame Judith Saint-Louis, dépose le compte rendu de l'assemblée de consultation publique tenue le 24 septembre 2019 à 18 h 30.

7085-10-2019

7. e) ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE # 128-2018-A02 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÈGLEMENT # 128-2018-PU AFIN D'Y INTRODUIRE DE NOUVELLES NORMES RÉGIONALES RELATIVES À LA PROTECTION ET L'ACCESSIBILITÉ AUX SENTIERS PRÉVUES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC.

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a modifié son schéma d'aménagement et de développement le 14 février 2019 par l'effet du règlement # 361-2018 relatifs aux sentiers ;

ATTENDU que les municipalités concernées doivent modifier leur plan d'urbanisme afin de les rendre conforme au schéma d'aménagement ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter, de modifier et de préciser des dispositions dans le plan d'urbanisme, règlement adoptant le plan d'urbanisme # 128-2018-PU, comme suit :

- Ajouter la nouvelle orientation 6 « Assurer la pérennité et l'accès aux réseaux de sentiers non-motorisés » au schéma de la vision à l'article 3., son diagnostic au sous-article 3.6.1 à l'article 3.6 et le tableau des objectifs et moyens de mise en œuvre de l'orientation 6 au sous-article 3.6.2 de même que la carte 31 du schéma d'aménagement en annexe au règlement ;

ATTENDU l'adoption du premier projet du présent règlement le 19 août 2019 ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 19 août 2019 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire ;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 24 septembre 2019 pour expliquer le présent règlement ;

ATTENDU que le présent projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le présent règlement numéro 128-2018-A02 soit et est adopté et joint à la présente pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant son approbation par le conseil des maires de la MRC, de la délivrance du certificat de conformité et de son avis public de promulgation.

7086-10-2019

7. f) ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT # 128-2018-A03 (P1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z AFIN D'AJOUTER LES USAGES COMMERCES DE DIVERTISSEMENT ET DE DÉBIT DE BOISSONS (C5), COMMERCE DE RESTAURATION (C7) ET FORESTERIE ET SYLVICULTURE (A3) AFFECTANT LES ZONES V-31 ET V-55 POUR PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CABANE À SUCRE ET UNE SALLE DE SPECTACLES AVEC DÉBIT DE BOISSONS.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU la demande de modification du règlement de zonage déposée par le demandeur, la firme en urbanisme *Apur Créatif*, au nom de la compagnie *Érablière Sainte-Marguerite Inc.*, en date du 25 juillet 2019 afin d'opérer une cabane à sucre et une salle de spectacles avec débit de boissons sur le lot 5 308 194 et d'opérer l'usage d'acériculture sur le lot 5 307 630 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter, de modifier et de préciser les normes relatives aux nouveaux usages demandés dans les différentes zones, comme suit :

Zone V-31 :

- Ajout de l'usage spécifiquement permis de salle de réceptions et de spectacles ;
- Ajout de l'usage spécifiquement permis de restaurant ;
- Ajout de l'usage spécifiquement permis d'acériculture et érablière ;

Zone V-55 :

- Ajout de l'usage spécifiquement permis d'acériculture et érablière ;

ATTENDU que le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le premier projet du règlement numéro 128-2018-A03 (P1) soit et est adopté et joint à la présente pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QU'avis public soit donné de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement qui se tiendra le 4 novembre prochain dès 18 h 30.

7087-10-2019

7. g) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2019-DM-00037 – 233, CHEMIN MASSON – MARGES LATÉRALES.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2019-DM-00037 telle que soumise pour la propriété sise sur le lot 5 308 204 au 233, chemin Masson pour permettre de régulariser les marges latérales à 1 mètre au lieu des 2 mètres prescrits et du total minimum de 6 mètres prescrits à la grille des usages et normes de la zone C-26 et de la disposition réglementaire spécifiée aux articles 6.3.3 et 10.1.6 du règlement de zonage # 128-2018.

ATTENDU que l'application des normes des articles 6.3.3 et 10.1.6 cause un préjudice sérieux au requérant compte tenu de l'existence du bâtiment depuis 1935 soit antérieurement au premier règlement de zonage municipal ;

ATTENDU que la Ville a consenti au requérant la vente d'une bande de terrain pour améliorer la situation sans toutefois pouvoir le rendre conforme aux normes d'implantation ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2019-047 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande conditionnellement à ce qu'une servitude de passage soit notariée et publiée ;

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 25 septembre 2019 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2019-DM-00037 serait entendue à la présente séance ;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire de l'assemblée n'est formulé.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2019-DM-00037 est accordée pour permettre une marge latérale de 1 mètre sur les deux côtés du bâtiment et un total de marges à 2 mètres tel qu'il appert au plan de Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre du 18 septembre 2019 et portant le numéro 3927 de ses minutes.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7088-10-2019

7. h) DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL #2019-UC-00035 – RÉSIDENCE DE TOURISME AU 130, RUE DU SENTIER-DU-BOULEAU.

Étude d'une demande # 2019-uc-00035 visant à autoriser l'usage « Résidence de tourisme » à la propriété correspondante au 130, rue du Sentier-du-Bouleau, dans les zones RV-29 selon l'article 27.2 du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 128-2018-UC. Bien que l'usage « Résidence de tourisme » y soit interdit, elle peut faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 25 septembre 2019 à l'effet qu'une demande d'usage conditionnel # 2019-uc-00035 serait entendue ce jour de même que l'affichage sur les lieux de la demande ;

Madame la mairesse invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires au regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire de l'assemblée n'est formulé.

ATTENDU l'étude du dossier soumis au comité consultatif d'urbanisme ainsi que la démarche de consultation du voisinage satisfaite selon la procédure prévue ;



ATTENDU que la demande doit satisfaire les règles établies par la Corporation de l'industrie touristique (CITQ) avant d'être autorisée et qu'une demande y a été conformément déposée ;

ATTENDU l'étude des commentaires reçus et la recommandation favorable # C.C.U. 2019-045 du comité consultatif d'urbanisme à l'autorisation sous les conditions habituelles ;

ATTENDU que le règlement de location du requérant devrait faire référence aux normes municipales et à l'importance du respect de ces dernières en matière de nuisances, des dispositions relatives au brûlage et aux matières résiduelles ;

ATTENDU que les requérants s'engagent à respecter l'article 3.2 du règlement # 128-2018-UC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie aux requérants qu'il accepte la demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » # 2019-uc-00035 pour la propriété sise au 130, rue du Sentier-du-Bouleau sur le lot 5 229 739 du cadastre du Québec selon les dispositions du règlement 128-2018-UC aux conditions suivantes :

- a) Qu'un formulaire d'engagement relatif à l'application des règlements municipaux soit inclus au règlement de location afin d'y intégrer le texte suivant sous une forme encadrée à être signé par le(s) locataire(s) :

*Je, soussigné, m'engage à respecter la réglementation municipale en vigueur à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, notamment, mais sans s'y restreindre ;*

- *Le règlement concernant les nuisances (SQ-04-2012) ;*
  - *Le règlement de brûlage (AG-033-2015) ;*
  - *Le règlement relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition (MRC # 389-2019) ;*
- et toute modification de ceux-ci.*

*Toute infraction sera passible des amendes prévues aux règlements.*

*Signature du locataire : \_\_\_\_\_ date : \_\_\_\_\_*

- b) Que les requérants affichent clairement à l'intérieur de la résidence l'attestation de la CITQ (Corporation de l'industrie du tourisme du Québec) ;
- c) Que les requérants affichent clairement à l'intérieur de la propriété les extraits pertinents de la réglementation municipale (bruit, feux à ciel ouvert, feux d'artifices, ordures ménagères).

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite aux présentes dans les meilleurs délais.

7089-10-2019

7. i) MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – CARACTÉRISATION DU SENTIER DE RACCORDEMENT ENTRE VILLE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET VILLE D'ESTÉREL – # URB-201910-62 – TERRE ET HABITATS INC.

ATTENDU la volonté politique de la Ville et aussi de la Ville d'Estérel, ville voisine, de procéder au raccord des deux villes par un sentier multifonctions ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une caractérisation écologique et le cas échéant de procéder à une demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement dans un premier temps d'un tronçon d'une longueur de 650 mètres du sentier qui longe le chemin des Hauteurs ;

ATTENDU les offres reçues de A. J. Environnement inc. au montant de 8 800.00\$ plus les taxes applicables et de Terre et Habitats inc. au montant de 4 225.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, en faveur de l'offre la plus basse et la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de services professionnels de Terre et Habitats inc. et lui attribue le contrat # URB-201910-62 pour l'étude de caractérisation écologique d'un tronçon d'une longueur approximative de 650 mètres au montant de 4 225.00 \$ plus les taxes applicables (4 857.69 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même l'aide financière reçue dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC.

7090-10-2019

7. j) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS SENTIERS – LOT 5 507 772 - CESSION DU LOT 5 507 790 PAR M. YVAN CAMERON.

ATTENDU le dépôt prochain d'une demande de permis de construction sur le lot rénové du cadastre du Québec # 5 507 772, nouveau lot suivant le remplacement de deux parties des lots originaires 40 et 41 du rang 7 par l'effet de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...] » ;

ATTENDU le tableau ci-dessous montrant la superficie et la valeur uniformisée du lot :

Numéro du lot assujéti pour contribution	Superficie		Valeur uniformisée	
	Totale m. c.	10 %	Totale	10 %
5 507 772	3 177.1	317.71	45 441.00 \$	4 544.10 \$

ATTENDU que le requérant est propriétaire d'un lot hors du projet qu'il propose et qui de l'avis du conseil conviendrait à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel à proximité étant le lot 5 507 790 sur la rue de la Loure le tout en vertu de l'article 9.3.3 du règlement # 128-2018-L ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution en terrain et accepte sa proposition pour la cession du lot 5 507 790 d'une superficie de 728.4 mètres en vertu de l'article 9.3.3 du règlement # 128-2018-L pour l'émission du permis.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

QUE ce conseil mandate la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville la cession du terrain identifié par le numéro 5 507 790, le tout tel qu'il appert à l'entente à intervenir.

QUE tous les frais de la cession visée aux présentes soient à la charge entière du requérant, M. Yvan Cameron.

7091-10-2019

7. k) CONTRAT – RENOUVELLEMENT 2020 ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD – ENTENTE AVEC ABRINORD.

ATTENDU que par le biais du Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord, Abrinord assure un suivi temporel de la qualité des principaux cours d'eau de sa zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE) ;

ATTENDU le projet de partenariat pour le suivi de la station No 5, 04010013 dont l'emplacement se situe dans la rivière Doncaster, à la hauteur de la rue du Haut-Bourgeois et de la station No 35, située en aval de la limite municipale de Ste-Lucie des-Laurentides, pont rue de la Chute-Rouge ;

ATTENDU la résolution # 4854-02-2014 prise le 17 février 2014 par laquelle ce conseil acceptait de participer à ce programme pour une année et renouvelé par ses résolutions # 5210-02-2015, # 5418-10-2015, # 5764-11-2016 et 6784-03-2019 ;

ATTENDU que les coûts associés à l'échantillonnage d'une station sont de 1 200 \$ par an, pour les municipalités participantes, pour l'analyse de trois (3) paramètres de base (phosphore, matières en suspension et coliformes fécaux) pour le prélèvement et l'analyse de neuf (9) échantillons d'avril à novembre ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de renouveler sa participation au programme précité et mandate le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le contrat de bassin # 67, visant le partenariat avec Abrinord pour les stations # 5 et # 35, à intervenir pour l'année 2020 # UBR-201910-68 et autorise le Service de la trésorerie à acquitter les frais de 2 400 \$ en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste # 02-47010-444.

## 8. COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

### 8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

7092-10-2019

### 8. b) MODIFICATION À LA RÉOLUTION # 6965-07-2019 – POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LES ENFANTS PRATIQUANT LE SKI ALPIN – CONTRIBUTION À SKI CHANTECLERC.

ATTENDU la résolution # 6965-07-2019 prise le 15 juillet 2019 par laquelle ce conseil ajoutait à sa politique de remboursement de frais mentionnée à la résolution # 5233-03-2015 les dispositions pour le ski alpin ;

ATTENDU que l'intérêt manifesté à ce sport est croissant compte tenu des 54 demandes reçues à ce jour de la part d'enfants de 4 à 17 ans alors que les dispositions ne mentionnaient que les 4 à 16 ans ;

ATTENDU que ce conseil entend encourager la pratique de sports par les enfants incluant ceux de 17 ans ;

ATTENDU que les fonds réservés au montant de 3 500 \$ s'avèrent insuffisants ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandra Carette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 6965-07-2019 pour que la politique soit applicable à tout enfant de 4 à 17 ans et modifie sa réserve de fonds de 3 500.00 \$ à un montant n'excédant pas 4 500.00 \$.

QUE les termes résiduels de la résolution demeurent inchangés.

7093-10-2019

### 8. c) MANIFESTATIONS DE LA FÊTE NATIONALE 2020 – CONTRAT D'ARTISTES.

ATTENDU que les célébrations entourant la Fête nationale auront lieu le 23 juin 2020 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de réserver, avant le début du mois de décembre 2019, les artistes pour l'édition 2020 de cet événement et que des dépôts peuvent être requis à la signature des contrats ;

ATTENDU que des sommes à cette fin seront prévues au budget 2020 ;

ATTENDU que le groupe proposé, Les Hauts-Parleurs avec Élisabeth Blouin Brathwaite, effectue un spectacle original et demeure un choix populaire qui saura rassembler la population de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et des alentours ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandra Carette, à signer pour et au nom de la Ville le contrat # LOI-201910-69 lié au volet artistique de l'édition 2020 de la Fête nationale avec Les Haut-Parleurs, selon la soumission annexée à la présente résolution pour un montant de 5 000.00 \$ plus les taxes si applicables (soit 5 748.75 \$ toutes taxes comprises) et son paiement en versements, le cas échéant, en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70160-447.

7094-10-2019

### 8. d) RENOUVELLEMENT D'ENTENTE POUR L'UTILISATION DES SENTIERS DU PARC D'ESTÉREL AVEC HORS LIMITE # LOI-201910-63.

ATTENDU que la Ville d'Estérel a aménagé des sentiers de ski-de-fond, de raquettes et de randonnée de même que des infrastructures d'accueil sur son territoire dans ce qui est appelé le Parc d'Estérel ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel a confié à Hors limite inc., prestataire de services, l'entretien et l'amélioration du réseau de sentiers et qu'elle a concédé l'opération de la surveillance et la gestion de l'accès aux sentiers du Parc ;

ATTENDU l'entente d'utilisation des sentiers du Parc d'Estérel intervenue à l'hiver 2017-2018 au même coût préférentiel applicable pour les cartes de membres saisonniers des résidents de la Ville d'Estérel aux contribuables de la Ville à certaines conditions et pour un montant budgétaire n'excédant pas 2 000 \$ et son renouvellement pour la saison 2018-2019 ;

ATTENDU le projet de renouvellement de l'entente aux mêmes conditions pour la saison hivernale 2019-2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le renouvellement de l'entente d'utilisation des sentiers du Parc d'Estérel avec Hors limite inc. # LOI-201910-63 pour un tarif préférentiel des cartes de membres saisonniers des sentiers selon le projet préparé le 7 octobre 2019 pour la saison hivernale 2019-2020 et en autorise la signature par la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou le maire suppléant en son absence et par la directrice générale, madame Julie Forgues, ou par la greffière en son absence, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

QU'un montant de 2 000 \$ soit prévu au poste # 02-70160-959 pour le paiement de la facture à payer en temps et lieu.

7095-10-2019

8. e) CONTRAT DE SERVICES POUR UTILISATION DU PAVILLON VIOLETTE-GAUTHIER ET LOCATION DE PATINS # LOI-201910-61 – MME JOSÉE BOUTIN.

ATTENDU que le Pavillon Violette-Gauthier et la patinoire sur les lacs Masson et Dupuis sont désignés infrastructures communes par le décret # 1065-2005 de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU que le conseil souhaite confier la location de patins et le service d'ouverture du bâtiment et d'accueil des usagers de la patinoire selon une convention particulière ;

ATTENDU l'offre de renouvellement reçue de madame Josée Boutin pour l'occupation du bâtiment, ouverture et fermeture les fins de semaine et la semaine de relâche scolaire, et service de location de patins pour la période d'ouverture de la patinoire tout comme à l'année dernière ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice, loisirs, événements et culture, madame Cassandra Carette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le renouvellement de l'entente d'occupation du Pavillon Violette-Gauthier et de location de patins par madame Josée Boutin pour la saison hivernale 2019 – 2020 et autorise la coordonnatrice, loisirs, événements et culture, madame Cassandra Carette, à signer pour et au nom de la Ville centre, agissant pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, l'entente # LOI-201910-61 à intervenir.

QUE les dépenses relatives à l'aiguisage des patins soient imputées au poste budgétaire # 02-70130-640.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

7096-10-2019

10. a) SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 3 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE OFFERT PAR L'AGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC – ABROGATION DE LA RÉOLUTION # 7053-10-2019.

ATTENDU que ce conseil souhaite se prévaloir du Volet 3 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 35 000 \$, dans le cadre du **Volet 3** du programme *Soutien des*

*actions de préparation aux sinistres* et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil confirme que la contribution municipale sera d'une valeur d'au moins 25 000 \$ ; pour un projet qui totalise un investissement global de 70 000.00 \$ en sécurité civile.

QUE la Ville atteste avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et, s'engage à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1<sup>er</sup> octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

QUE la Ville autorise le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, à signer pour et au nom de la Ville centre le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

QUE la résolution # 7053-10-2019 prise le 15 octobre 2019 soit abrogée.

7097-10-2019

10. b) RECOMMANDATION DE PAIEMENT – SCHELLEMENT DE FISSURES SUPPLÉMENTAIRES DE MARQUAGE SIGNALISATION RIVE-SUD B.A. INC. – DOSSIER # TP-201902-18.

ATTENDU le contrat # TP-201902-18 attribué à Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc. par la résolution # 6871-05-2019 pour le scellement de fissures d'asphalte pour une quantité approximative de 13 330 mètres linéaires au montant de 17 012.05 \$ toutes taxes comprises :

ATTENDU que 360 mètres linéaires additionnels ont été réalisés au contrat à la demande du directeur du Service des travaux publics, monsieur Yvon Couillard, pour le secteur du chemin Masson ;

ATTENDU la recommandation du directeur afin d'entériner ces travaux et d'en autoriser le paiement au coût de 399.60 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et entérine les travaux de scellement effectués et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture # 2377 incluant le montant de 399.60 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-521 et # 62-32000-521.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

7098-10-2019

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 21 h 20, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Gisèle Dicaire  
Mairesse

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Judith Saint-Louis  
Greffière